

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

FONCIERE DES REGIONS

(Eurolist)

1 - Par courrier du 2 octobre 2007, Delfin Sàrl (26b boulevard Royal – L – 2449 Luxembourg), contrôlée par Monsieur Leonardo Del Vecchio (1), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 1^{er} octobre 2007, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES REGIONS et ne plus détenir aucun titre FONCIERE DES REGIONS.

Delfin Sàrl a précisé :

« [...] Delfin déclare [...] à l'égard de la société FONCIERE DES REGIONS pour les 12 mois à venir [...] que :

- Aterno a adhéré le 10 septembre 2007 au pacte d'actionnaires conclu le 4 mai 2007 entre Delfin, Batipart et ISM [2], et à ce titre agit de concert avec ces sociétés ;
- Delfin reste tenue par ledit pacte d'actionnaires et, en vertu de ce dernier, demeure garante du respect par sa filiale indirecte Aterno des obligations prévues par le pacte d'actionnaires ;
- [Delfin] pourra être amenée à acquérir ou à céder des actions FONCIERE DES REGIONS au gré des opportunités de marché dans le respect des stipulations du pacte d'actionnaires conclu le 4 mai 2007 avec la société Batipart et la société ISM ;
- [Delfin] n'envisage pas d'acquérir le contrôle de FONCIERE DES REGIONS ;
- conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 4 mai 2007, trois membres du conseil de surveillance de FONCIERE DES REGIONS ont été nommés par l'assemblée générale de FONCIERE DES REGIONS sur proposition de Delfin (à savoir, Delfin, monsieur Leonardo Del Vecchio et monsieur Sergio Erede) et deux membres du directoire de Foncière des Régions ont été nommés par le conseil de surveillance de FONCIERE DES REGIONS sur proposition de Delfin (à savoir, messieurs Aldo Mazzocco et Massimo De Meo) ».

2 - Par courrier du 2 octobre 2007, Aterno Sàrl (26b boulevard Royal – L – 2449 Luxembourg), contrôlée indirectement par Monsieur Leonardo Del Vecchio (3), a déclaré avoir franchi en hausse individuellement, le 1^{er} octobre 2007, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES REGIONS et

détenir 7 812 235 actions FONCIERE DES REGIONS représentant autant de droits de vote, soit 18,79% du capital et des droits de vote de cette société (4).

3 - Par courrier du 2 octobre 2007 complété par un courrier du 8 octobre 2007, Aterno Sàrl (26b boulevard Royal – L – 2449 Luxembourg), contrôlée indirectement par Monsieur Leonardo Del Vecchio (3), a déclaré avoir franchi en hausse de concert avec Batipart (5) et ISM (6), le 1^{er} octobre 2007, les seuils de 20%, 25% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES REGIONS et détenir de concert 16 999 731 actions FONCIERE DES REGIONS représentant autant de droits de vote, soit 40,88% du capital et des droits de vote de cette société (4), répartis de la manière suivante :

	actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Batipart	6 032 032	14,51
ISM	3 155 464	7,59
Aterno	7 812 235	18,79
Total concert	16 999 731	40,88

Les franchissements de seuils visés aux paragraphes 1 et 2 résultent de l'acquisition par Aterno Sàrl de l'intégralité de la participation de Delfin Sàrl dans FONCIERE DES REGIONS, dans le cadre d'un reclassement entre deux sociétés contrôlées par Monsieur Leonardo Del Vecchio concomitamment à l'adhésion par Aterno Sàrl au concert (2) constitué entre Delfin, Batipart (5) et ISM (6) (franchissement de seuils visé au paragraphe 3).

4 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée par Aterno Sàrl :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7-VII du code de commerce, Aterno déclare ses intentions à l'égard de la société FONCIERE DES REGIONS pour les 12 mois à venir, à savoir que :

- elle a adhéré le 10 septembre 2007 au pacte d'actionnaires conclu le 4 mai 2007 entre Delfin, Batipart et ISM, et à ce titre agit de concert avec ces sociétés;
- Delfin reste tenue par ledit pacte d'actionnaires et, en vertu de ce dernier, demeure garante du respect par sa filiale indirecte Aterno des obligations prévues par le pacte d'actionnaires ;
- Aterno pourra être amenée à acquérir ou à céder des actions FONCIERE DES REGIONS au gré des opportunités de marché dans le respect des stipulations du pacte d'actionnaires conclu le 4 mai 2007 avec la société Batipart et la société ISM ;
- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de FONCIERE DES REGIONS ;
- conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 4 mai 2007, trois membres du conseil de surveillance de FONCIERE DES REGIONS ont été nommés par l'assemblée générale de FONCIERE DES REGIONS sur proposition de Delfin (à savoir, Delfin, monsieur Leonardo Del Vecchio et monsieur Sergio Erede) et deux membres du directoire de FONCIERE DES REGIONS ont été nommés par le conseil de surveillance de FONCIERE DES REGIONS sur proposition de Delfin (à savoir, messieurs Aldo Mazzocco et Massimo De Meo) ».

5 - Le franchissement à la hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES REGIONS par Aterno Sàrl ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 207C2030 du 6 septembre 2007 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 10 septembre 2007.

(1) Delfin Sàrl est contrôlée directement par Monsieur Leonardo Del Vecchio.

(2) Cf. D&I 207C1029 du 31 mai 2007.

(3) Delfin (contrôlée directement par Monsieur Leonardo Del Vecchio) détient 100% de la société Redfern Sàrl qui détient elle-même 100% de la société Aterno Sàrl.

(4) Sur la base d'un capital composé de 41 583 551 actions représentant autant de droits de vote.

(5) Batipart est contrôlée par la société civile Charles Ruggieri.

(6) ISM est contrôlée par General Electric Company Inc.